

Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 25 août 2020

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 12/2020, route d'Echallens, assainissement du passage à niveau CFF ligne n° 251, km 28.849

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis 12/2020 s'est réunie à une reprise, le 17 août 2020.

Etaient présents lors de cette séance les Conseillères et Conseillers communaux suivants :

- Estelle BABEY MARTIN (en remplacement de Manuel FERREIRA DA ROCHA)
- Sandra SAVARY
- Colette CONCHIN (en remplacement de Diana CRUZ)
- Stéphane PEREY
- Juan Carlos REGADERA (en remplacement de Joao Carlos SA)
- Marcel SAVARY (en remplacement d'Alain MICHEL)
- Sébastien PEDROLI (à titre de Président confirmé dans sa fonction)

Monsieur le Municipal André JOMINI a aimablement rejoint la Commission et a pu répondre à l'intégralité des questions soulevées par les membres de la Commission. Il en est ici vivement remercié.

Objet du préavis :

S'agissant de travaux de réfection du passage à niveau sis route d'Echallens, lesquels ont été effectués entre le lundi 13 et le vendredi 17 mai 2019, il est vite apparu à la Commission que, fondamentalement, son rôle était plus de ratifier des travaux déjà effectués que de les préavisier.

Dans ces circonstances, la Commission s'est posée la question de savoir pourquoi le préavis avait tardé depuis la tenue des travaux, ce à quoi il a été répondu que la facture des CFF n'avait été transmise au Municipal compétent qu'à fin mars-début avril 2020. Cela étant, les travaux correspondaient exactement à ce qui avait été proposé dans la communication de la Municipalité du 9 mai 2019. En particulier, on peut aisément comprendre que lorsque les CFF ont décidé d'entreprendre les travaux, la Commune ne pouvait bien évidemment pas leur demander de patienter, d'où leur exécution avant qu'ils aient pu être

préavisés. Il a également été confirmé à la Commission que les autres passages à niveau devront subir des réfections prochainement.

Aussi, la Commission ad hoc, dans sa séance dont la rapidité n'aura eu d'égal que la brièveté du présent rapport, a décidé à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis.

Conclusions :

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nous vous prions de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu

le préavis 12/2020 de la Municipalité de Payerne du 15 juillet 2020

ouï

le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire

considérant

que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- Art. 1. d'autoriser la Municipalité à assainir la chaussée, pour un montant de 85 077.60 francs, dont il y a lieu de déduire la subvention cantonale à hauteur de 39 900 francs ;
- Art. 2. d'autoriser la Municipalité à financer le montant de 85 077.60 francs par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Art. 3. d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant net des travaux routiers de 45 177.60 francs (85 077.60 - 39 900.-) et à l'amortir sur 25 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission :
Sébastien PEDROLI, Président-rapporteur

